

26 juillet 2022-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-six juillet

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN POMONTI Aurélie, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique,

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha donne pouvoir a MORDICONI POLI Eugénie, PASQUINI Maud donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne.

ABSENTS : ALBERTINI Paule, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Loulse, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

26 juillet 2022-01 Objet : Demande de mise en dépôt de mobilier archéologique appartenant à Madame Poli-Mordiconi

Le musée de site archéologique de Mariana a pour vocation la conservation et la valorisation des vestiges mobiliers et immobiliers découverts sur le site de Mariana et son territoire.

En janvier 2021, un diagnostic archéologique a été effectué sur un terrain appartenant à Marie-Eugénie Poli-Mordiconi, dans le cadre du projet de déviation de la RD107 au sud de la Canonica. Les deux parcelles en question, AX165p et AX184p, sont situées dans la partie sud de la ville antique et sont contiguës à la fouille qui avait permis de mettre au jour le mithraeum.

Lors de ce diagnostic, les archéologues ont pu explorer deux foyers d'habitations de la ville romaine, dont un totalement inédit, ainsi que des vestiges de voirie.

Le mobilier archéologique

Le mobilier céramique collecté dans ce quartier d'habitation se compose d'amphores, de céramiques communes et de céramiques fines. On constate une grande proportion de céramiques modelées produites localement. De la vaisselle en verre et des petits objets de la vie quotidienne témoignent également de l'occupation de ce secteur, parmi lesquels un encrier en bronze, un jeton en céramique, des lampes à huiles ou encore une perle en pâte de verre.

Ce mobilier, qui nous renseigne sur le mode de vie des habitants de Mariana et leurs relations avec le reste de la Méditerranée, a été versé, temporairement dans l'attente d'une régularisation de son statut, au musée de site archéologique de Mariana au mois d'octobre 2021, en présence du Service Régional d'Archéologie et du responsable de l'opération. Son volume est réparti dans 10 bacs normalisés (L. 40 cm ; l. 30 cm ; h. 23 cm).

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la propriété du mobilier archéologique, Madame Marie-Eugénie Poli-Mordiconi est propriétaire de ce mobilier. Celle-ci a donné son accord de principe à la Commune de Lucciana pour mettre en dépôt ce mobilier dans le musée de Mariana, tout en en conservant la propriété. Elle souhaite toutefois conserver, de manière symbolique, une anse d'amphore ainsi qu'une cruche en céramique fragmentaire. En gratitude du dépôt consenti, la Commune de Lucciana s'engage à financer la restauration de la cruche en céramique.

Afin de garantir la conservation des vestiges en un même lieu et en adéquation avec les exigences scientifiques du musée, une convention précisera la durée et les modalités de ce dépôt.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Direction régionale des affaires culturelles du 2 juin 2022,
Vu l'attestation sur l'honneur de Mme Poli Mordiconi Marie Eugénie du 7 juin 2022
Vu l'acte authentique de maître Jean Yves GRIMALDI

Accepte la mise en dépôt de mobilier archéologique appartenant à Madame Poli-Mordiconi dans le musée de Mariana, tout en en conservant la propriété et autorise le Maire à signer la convention qui précise les modalités et la durée du dépôt.

VOTE : majorité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-six juillet

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN POMONTI Aurélie, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique,

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha donne pouvoir a MORDICONI POLI Eugénie, PASQUINI Maud donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne.

ABSENTS : ALBERTINI Paule, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

26 juillet 2022-02 Objet : Modulation de la capacité d'accueil de l'établissement municipal multi accueil petite enfance de Lucciana

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'établissement multi-accueil petite enfance possède actuellement un agrément de 40 enfants modulés selon les créneaux arrêtés par délibération en date du 27 février 2020 comme ci-dessous :

- 08h00 à 9h00 24 enfants
- 08h00 à 17h00 40 enfants
- 17h00 à 18h00. 22 enfants

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles, il convient de réorganiser la capacité d'accueil sur ces plages horaires comme ci-après :

- 07h30 à 8h00 22 enfants
- 08h00 à 17h30 40 enfants
- 17h30 à 18h00. 22 enfants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020, relative à la modulation de l'agrément sur les différents créneaux.

Vu l'avis favorable quant à cette modulation en date du 1^{er} juillet 2022 de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité de Corse

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- d'approuver la modulation horaire de l'agrément de l'établissement multi-accueil petite enfance à partir du 1er septembre 2022.

-Dit que la délibération sera transmise aux services de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse, ainsi qu'à la Protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse.

VOTE : unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 26 juillet 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-six juillet

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN POMONTI Aurélie, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique,

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha donne pouvoir a MORDICONI POLI Eugénie, PASQUINI Maud donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne.

ABSENTS : ALBERTINI Paule, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLA Louise, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

26 juillet 2022-03 **Objet : Modification du règlement intérieur de l'établissement municipal multi accueil petite enfance de Lucciana**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'établissement multi-accueil petite enfance est ouvert depuis le mois de décembre 1993. L'établissement s'est développé et la structure municipale de Lucciana dispose, à présent, d'un agrément d'accueil de 40 enfants âgés de 3 mois à 4 ans, et ce dans le cadre d'un accueil régulier et d'un accueil occasionnel.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires qui régissent l'organisation et le fonctionnement des structures de la petite enfance, monsieur le Maire propose d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'établissement qui tient compte de la réorganisation de la capacité d'accueil et qui assouplit le fonctionnement de la halte-garderie afin de répondre aux nouvelles normes en vigueur et aux besoins exprimés par les familles de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur de l'établissement multi-accueil petite enfance dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VOTE : unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-six juillet

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN POMONTI Aurélie, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique,

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha donne pouvoir a MORDICONI POLI Eugénie, PASQUINI Maud donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne.

ABSENTS : ALBERTINI Paule, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

26 juillet 2022-04 **Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emplois d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale-20h**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que considérant le besoin de l'établissement multi-accueil municipal incluant la présence, en son sein, d'un infirmier en charge de la protection et de la promotion de la santé de l'enfant, ainsi que de la participation à différentes actions en matière de prévention et d'éducation à la santé de l'enfant, il est nécessaire de créer un emploi non permanent dans le grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale pour une période de 12 mois, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, à pourvoir par voie contractuelle, de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 5ème échelon du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux de classe normale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

g

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant le besoin de l'établissement multi-accueil municipal incluant la présence, en son sein, d'un infirmier en charge de la protection et de la promotion de la santé de l'enfant, ainsi que de la participation à différentes actions en matière de prévention et d'éducation à la santé de l'enfant,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent dans le grade d'Infirmier territorial en soins généraux de classe normale pour une période de 12 mois, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, à pourvoir par voie contractuelle,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 5ème échelon du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux de classe normale.
- dit que la dépense afférente à cette création d'emploi temporaire, est prévue au chapitre et article du budget de la collectivité s'y rapportant.

VOTE : unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-six juillet

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN POMONTI Aurélie, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique,

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha donne pouvoir a MORDICONI POLI Eugénie, PASQUINI Maud donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne.

ABSENTS : ALBERTINI Paule, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

26 juillet 2022-05 Objet : Tarifs de vente des articles de la boutique du musée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le musée de Mariana souhaite développer les propositions de produits dérivés tout en mettant à l'honneur la création contemporaine artisanale et locale.

La boutique conçue pour présenter et proposer aux visiteurs du musée ouvrages de référence et produits dérivés est composée d'une sélection de produits qui a été réalisée en fonction de critères esthétiques et économiques :

Quatre nouvelles références viennent compléter l'offre de la boutique,

Référence bibliographique	ISBN	Prix de vente	Quantité	Total
COLONNA D'ISTRIA Robert, <i>Les grandes figures de la Corse</i> , Perrin, Paris, 2022	978-2262085223	22,00 €	10	220 €
DELTOUR-LEVIE Claudine, <i>Les édifices romans de la Corse</i> , Editions Alain Piazzola, Ajaccio, 2022	978-2-36479-134-3	38,00 €	10	380 €
PÊCHE-QUILICHINI Kewin, <i>Atlas historique de la Corse</i> , Editions Alain Piazzola, Ajaccio, 2021	978-2-36479-119-0	12,00 €	10	120 €
VANNINA Lari, <i>Les rites funéraires de Méditerranée</i> , Editions Alain Piazzola, Ajaccio, 2020	978-2-36479-122-0	15,00 €	10	150 €

26 juillet 2022-05

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs proposés.

VOTE : unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le vingt-six juillet

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN POMONTI Aurélie, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique,

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha donne pouvoir a MORDICONI POLI Eugénie, PASQUINI Maud donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne.

ABSENTS : ALBERTINI Paule, CAPOROSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LAPINA François, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste.

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

26 juillet 2022-06 **Objet : Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Cette campagne de mobilisation du mécénat populaire a pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église SAN PARTEO. Le coût des travaux s'élève à 591 877,00 € hors taxes.

Le projet de travaux, sous réserve de l'avis de la conservation régionale des monuments historiques et du service régional de l'archéologie, prévoit de retrouver la perception du monument médiéval avec la restitution des matériaux de parement dans la continuité des existants, la restauration des parements existants, la réfection d'une couverture en lauze en substitution de la tuile, la réfection des menuiseries et l'aménagement intérieur et extérieur de l'édifice autour des vestiges archéologiques prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine
- D'autoriser le Maire à signer la convention

VOTE : unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Joseph GALLETI

